



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

PRÉVENTION

Le dispositif de remboursement de matériel de prévention

Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL



Une gestion

Dispositif de remboursement de matériel de prévention

- ➔ Pour les employeurs de **moins de 50 agents affiliés** et ayant un **effectif total de moins de 100 agents**
- ➔ Pour du matériel de prévention des risques professionnels **acheté en année N et/ou N-1**

Conditions d'éligibilité :

Être immatriculé à la CNRACL et être à jour des cotisations

Avoir au moins un agent affilié à la CNRACL

Avoir au moins un agent bénéficiaire du matériel affilié à la CNRACL

Disposer d'un document unique à jour

Ne pas mener de démarche en cours financé par le FNP

Ne pas avoir bénéficié d'un remboursement total ou partiel de ce matériel par d'autres organismes

Ne pas avoir déjà effectué une demande de remboursement de matériel auprès du FNP

Remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement sur le site Mes démarches simplifiées

Dispositif de remboursement de matériel de prévention

Montant :

Est ouvert une fois par
employeur (toutes
années confondues)

Ne peut être inférieur à
300 €

Visé à couvrir 80% de
la dépense réalisée

Est plafonné à 3000 €
TTC

Est minoré de 50%
pour les employeurs
ayant moins 50% de
leurs effectifs affiliés à
la CNRACL

Dispositif de remboursement de matériel de prévention

Matériel :

- Tout **type de matériel** ayant trait à la prévention des risques professionnels et prioritairement **aux matériel techniques et d'équipements de protection individuelle (EPI)**
- Le matériel doit être **identifié** comme utile à la prévention des risques professionnels et en lien avec votre DUERP



Sont notamment **exclus du dispositif** :

- ↳ Les **sièges ergonomiques de bureau standard**,
- ↳ Les **aménagements de poste de travail prescrits par la médecine du travail à titre individuel et les aménagements de poste au titre d'aménagements de poste pour les travailleurs en situation de handicap**,
- ↳ Les **aménagements bâtimentaires et accessoires du bâti**,
- ↳ Les montants ayant trait à de la facturation de main d'œuvre, aux abonnements et frais annexes (frais de port, de préparation).

Dispositif de remboursement de matériel de prévention

Exemples de matériels déjà remboursés par le FNP* :

Service technique

Autolaveuse, casque anti-bruit, EPI, chaussures de sécurité, dispositif d'alarme pour travailleur isolé, masque auto-sauveteur, plateforme sécurisée, matériel ergonomique, détecteur de gaz, siège assis-debout, ...

Service administratif

Bureau assis-debout, souris et clavier ergonomique, repose pieds, repose poignets, repose bras, réhausseur écran, tapis de souris ergonomique

Service de restauration

EPI, vaisselle silencieuse, réhausseur lave-vaisselle

Service scolaire/périscolaire

Assise ATSEM

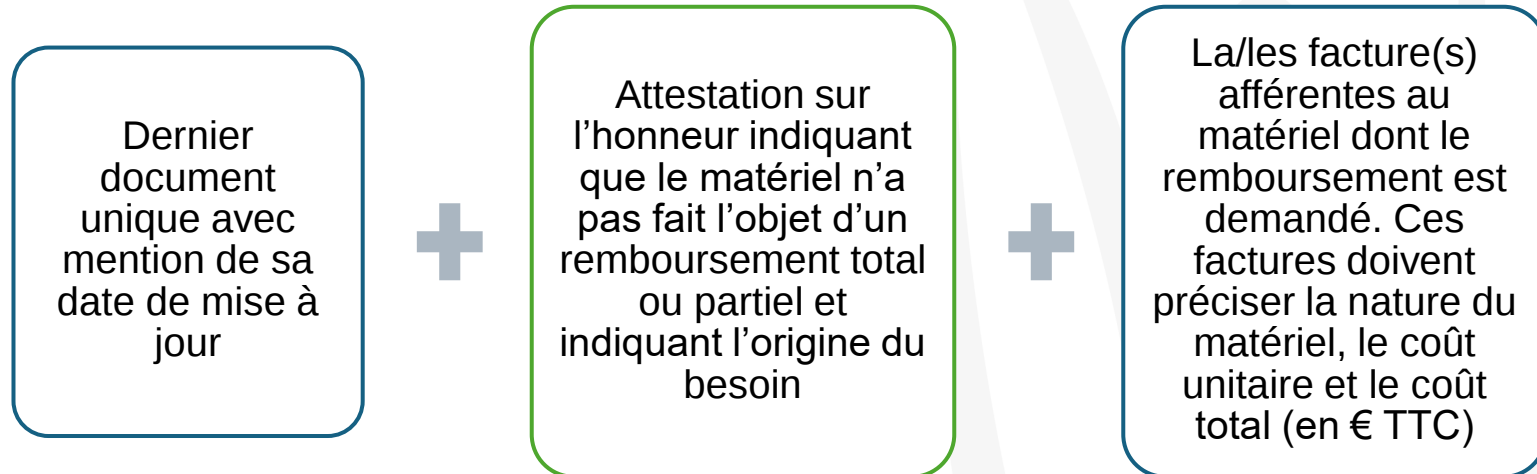
Service de soins

Matériel de ménage ergonomique, lit médicalisé, lève-personne, rails au plafond, chariot de soins, chaise de douche

*** Liste non exhaustive, nous contacter pour avis si besoin**

Dispositif de remboursement de matériel de prévention

Pièces justificatives :



Les demandes sont à effectuer sur le site Mes démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fnp-cnracl-accompagnement-financier-en-materiel> (création de compte préalable)



Pour toute question ou demande de précisions :

Contact-FNP@caissedesdepots.fr ou 05.56.11.37.56

Pour aller plus loin ...

Consultez notre **page dédiée** sur le site de la CNRACL (informations sur notre offre de services, téléchargement des dossiers de demande d'accompagnement, ...):

<https://www.cnrACL.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels>

Restez informés : renseignez l'identité de votre correspondant prévention sur la plateforme PEP's

Contactez votre référent FNP pour toute question relative à une démarche de prévention :
demarche-prevention@caissedesdepots.fr